

Arrêté fédéral

**portant approbation de l'accord bilatéral
entre la Suisse et la Communauté européenne sur la participation
de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et
au réseau EIONET**

du 17 décembre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} octobre 2004²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne concernant la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET)³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral coordonne l'activité des services qui recueillent ou exploitent des données environnementales avec celle de l'Agence européenne pour l'environnement afin d'éviter les redondances.

³ Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

¹ RS 101

² FF 2004 5593

³ FF 2004 6001

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 17 décembre 2004

Le président: Bruno Frick

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre

Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 21 décembre 2004⁴

Délai référendaire: 31 mars 2005